

ETOILE DE L'OCEAN INDIEN 2018 - 17^{ème} Edition

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 :

La course cycliste dénommée « ETOILE DE L'OCEAN INDIEN » est organisée par le Vélo Club de l'Ouest du vendredi 13 au dimanche 15 juillet 2018. Elle est inscrite au calendrier du Comité Régional de Cyclisme de la Réunion. Cette épreuve est ouverte aux coureurs licenciés des catégories 1, 2, 3, Junior et Pass/Cyclisme Open, suivant la réglementation fédérale. Toutefois, les équipes ne pourront disposer dans leur effectif que de 2 coureurs de Cat.1 au plus.

Les coureurs qui n'ont pas d'équipe pourront avec l'accord de leur club et de leur Comité participer à cette compétition. Ils seront regroupés dans une équipe « d'entente ».

Article 2 :

Le montant de l'engagement est de 30.00 Euros par coureur.

Cette somme devra être remise à l'organisation avant la 1^{ère} Etape du vendredi 13 juillet 2018, le cas contraire, le coureur ne pourra prendre le départ.

Article 3 :

Les dossards seront distribués aux coureurs sur présentation de leur licence de l'année en cours. Ils seront fournis par l'organisation.

A la fin de l'épreuve, les dossards devront être restitués à l'organisation sous peine d'une amende de 5.00 Euros par dossard ; payable soit par le coureur, soit par le club.

Article 4 :

Les coureurs d'une même équipe devront porter des maillots identiques. Exception faite pour celui ou ceux de l'équipe qui porteront un maillot distinctif de LEADER, d'un classement mis en place par l'organisation.

Article 5 :

Les différents maillots de LEADER, en fonction des classements et des ordres de priorité, doivent être obligatoirement portés par le coureur concerné.

Après l'arrivée de la course, les coureurs porteurs de maillots distinctifs devront se soumettre aux formalités de la cérémonie protocolaire. Tous les coureurs devront s'informer de l'existence d'un contrôle médical.

Article 6 :

Les différents classements mis en place par l'organisation avec l'ordre de priorité pour l'attribution des maillots de LEADER sont les suivants :

- Classement général au temps,
- Classement du prix de la montagne,
- Classement aux points RUSH,
- Classement du meilleur jeune (de 17 à 22 ans),
-

Article 7 :

Le port du casque est obligatoire dans toutes les étapes. Si un coureur ne respecte pas cette consigne, il ne sera pas admis au départ. Cela entraînera automatiquement la mise hors course du coureur.

Article 8 :

La composition d'une équipe est de 5 coureurs maximum et de 3 coureurs minimum.

Dans le cas où une équipe serait incomplète (moins de 3 coureurs), le jury des arbitres se réserve le droit de supprimer la voiture suiveuse du directeur sportif de la dite équipe.

Les coureurs auront la possibilité, de se faire ravitailler ou dépanner par un autre directeur sportif avec l'accord du directeur de course.

Article 9 :

Les différentes zones de ravitaillement établies par l'organisation doivent être respectées par les coureurs sous peine de sanction prévue par la réglementation de la F.F.C.

Le ravitaillement se fera de la façon suivante :

- Pour les étapes en ligne : il est toléré par voiture technique suiveuse derrière la voiture de l'arbitre à l'arrière du peloton (suivant réglementation fédérale) ou à pied à droite de la chaussée dans la zone définie.
- Pour les étapes en circuit : uniquement à pied et à droite de la chaussée.

Article 10 :

Les coureurs et les directeurs sportifs devront être présents aux contrôles de départ pour les formalités administratives (remise des plaques technique, briefing, numéro suiveur), et la signature de la feuille de départ ; une demi heure avant le départ réel de chaque étape.

→ Réunion des Directeurs Sportifs obligatoire avec le Jury des Arbitres et l'organisation le vendredi 13 juillet 2018 à 11h15 avant l'Etape 1 (Bras-Panon / Bras-Panon) : **Gymnase du Stade (Vélodrome) de BRAS-PANON.**

Article 11 :

Le départ de chaque étape peut se faire de deux façons :

- « LANCE » au signal du Directeur de course ;
- « ARRETE » lorsque l'endroit s'y prête.

Article 12 :

Les différents classements prévus pour cette épreuve se feront de la manière suivante :

- Maillot JAUNE : classement général individuel au temps,
- Maillot BLANC A POIS ROUGE (Meilleur grimpeur) : classement par points attribués à chaque sommet des étapes définies par l'organisation. Le barème des points est en fonction de la difficulté de la montée. Le barème des points est le suivant :
 - PM HC : 30, 24, 12, 16, 10 points.
 - PM1 : 15, 12, 10, 8, 6 points.
 - PM2 : 10, 8, 6, 4, 3 points.
 - PM3 : 5, 4, 3, 2, 1 points.

•

- Maillot VERT : classement des Rushs aux points, qui seront définis par l'organisation.

Le barème est le suivant à chaque passage sur les points rushs :

- 1^{er} : 5 points
- 2^{ème} : 3 points
- 3^{ème} : 1 point

- Maillot BLANC (Meilleur Jeune) : classement général au temps réservé aux coureurs âgés de 17 à 22 ans dans l'année 2018.

•

Article 13 :

Un délai d'élimination sera fixé à chaque étape. Tout coureur qui arrivera 20 minutes après le peloton principal pourra être éliminé par le jury des arbitres sauf dans les étapes de Montagne.

Article 14 :

Toutes les personnes prenant place à bord des véhicules techniques ou officiels devront être obligatoirement licenciées et devront être en mesure de justifier de cette qualité en cas de contrôle diligenté par l'organisation ou par une personne dûment habilitée par elle.

Article 15 :

L'utilisation, de moyen radio et d'oreillettes, n'est pas autorisée entre les directeurs sportifs et les coureurs.

Article 16 :

Les réclamations devront être présentées dans le respect du règlement Fédéral.

Les réclamations collectives sont admises uniquement en ce qui concerne le classement par équipes.

Tout ravitaillement hors zone sera pénalisé de 35 Euros d'amende et 20 secondes de pénalité si le ravitaillement s'effectue dans les 15 derniers kilomètres.

Article 17 :

Tout coureur participant à cette épreuve est sensé avoir pris connaissance du présent règlement avant le départ et qu'il en accepte toutes les clauses.

Article 18 :

Pour tout autre point du règlement, cette épreuve se réfère à la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

ADDITIF : Le ravitaillement sur cette épreuve est assuré par les Directeurs Sportifs placés à bord des voitures techniques matérialisées donc identifiées.

Il est autorisé à partir du 30^{ème} Km jusqu'au 15^{ème} Km avant l'arrivée. Il est ordonné et placé sous l'autorité exclusive du Directeur de la course qui par réseau radio inter/course appel chacun à leur tour, le Directeur Sportif de chaque équipe. Les coureurs des équipes concernées se laissent décrocher du peloton, se ravitaillent (prise de bidon) et regagnent le peloton.

La Direction de course prend les dispositions nécessaires pour que tout se passe sans danger pour les coureurs, la caravane de course et les autres usagers. La longueur des étapes ne nécessite pas de ravitaillement par musette de nourriture solide.

A titre exceptionnel, si les conditions météorologiques (forte chaleur) le nécessitent, des dispositions exceptionnelles peuvent être prises par la Direction de Course en concertation avec la Direction de l'Organisation.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

La course se déroulant en partie dans le cœur du Parc National, les concurrents seront sanctionnés :

- en cas d'abandon de déchets même biodégradables,
 - en cas d'atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux,
 - en cas d'allumage de feux hors d'espaces aménagés à cet effet,
 - en cas d'agression physique ou verbale d'un agent du parc
- Ou de toute autre personne suivant le bon déroulement de la course.